

18 OCT 2001

Affaire suivie par :  
D. QUIVET/NW  
Poste 8081  
ST VERAND

LE PREFET DE SAÔNE & LOIRE

à

**MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR**  
**Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles**  
**Cabinet/section catastrophes naturelles**  
1 place Beauvau - 75800 PARIS

NON

OBJET : Orage du 27 août 2001  
Arrondissement de MÂCON - Canton de LA CHAPELLE DE GUINCHAY - Commune  
de SAINT VERAND  
Demande de constatation de l'état de catastrophe naturelle

P.J. : Carte  
Rapport météorologique  
1 dossier

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par la commune de SAINT VERAND, suite à l'orage du 27 août 2001, qui a entraîné des dommages dans un restaurant, du fait du débordement de deux ruisseaux.

Le rapport météorologique montre que des phénomènes orageux très isolés se sont déclenchés du nord du Beaujolais au sud du Mâconnais durant deux à trois heures.

Le cumul des lames d'eau enregistrées par les images de SAINT NIZIER fait apparaître des précipitations de l'ordre de 10 à 20 mm en deux heures, alors que les postes climatologiques les plus proches de FUISSE et CHASSELAS ont recueilli respectivement 21,5 mm et 24 mm.

Le rapport météorologique conclut cependant que le phénomène orageux du 27 août 2001 ne présente aucun caractère exceptionnel.

.../...

La DDAF, que j'ai saisie, m'a indiqué qu'elle n'était pas en mesure d'établir de rapport sur les inondations des ruisseaux de l'Arlois et du Préty.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la suite qui sera réservée à la demande de la commune de SAINT VERAND.

Le service interministériel de défense et de protection civile se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

LE PREFET,

**Pour le Préfet,**  
*Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,*

**Bernard BREYTON**